

[École inclusive : aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap](#) [1]

La circulaire du 8 décembre 2020 adressée par les services de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à leurs administrations simplifie et harmonise la procédure d'aménagement des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

Cette réforme concerne les épreuves des examens ou concours organisés par le ministère chargé de l'éducation nationale et les épreuves du brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG). Elle sera applicable dès les prochaines sessions de ces examens (année scolaire 2020/2021).

[En savoir plus \(Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/%C3%A9cole-inclusive-am%C3%A9nagements-des-%C3%A9preuves-d%E2%80%99examen-et-concours-pour-les-candidats-en>

[2] <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/ecole-inclusive-amenagements-des-epreuves-d-examen-et-concours-pour-les>